



Association agréée au titre de la protection de
l'environnement pour le département des
Hautes-Alpes depuis le 14/05/1981

48 rue Jean Eymar, 05000 GAP

Monsieur le Commissaire enquêteur

Gap, le 16 août 2022

Enquête publique - Projet de remplacement du télésiège du Rocher de l'Aigle à Montgenèvre (05)

Avis de la SAPN- FNE 05

1. Intérêt de la Société Alpine de Protection de la Nature (SAPN-FNE 05) à participer à l'enquête publique

La SAPN-FNE 05 est une association loi 1901 d'intérêt général à but non lucratif. Son agrément au plan départemental au titre de la protection de l'environnement depuis 1981 a été renouvelé par arrêté de Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes du 5 Octobre 2017.

Elle a pour objet la préservation de la nature et de l'environnement dans le département des Hautes-Alpes.

2. Sans préjuger des autres sujets environnementaux potentiels, et par manque de temps en cette période de congés estivaux, notre avis portera uniquement sur la vulnérabilité au réchauffement climatique du projet et la question de l'opportunité de cet investissement.

Selon le dossier d'enquête publique, en réponse aux observations de la MRAE PACA (Autorité Environnementale), la RARM a présenté dans une note ses analyses et explications sur la vulnérabilité au réchauffement climatique du projet à l'échelle de l'horizon proche 2023-2053.

Il en ressort la reconnaissance par la RARM de la diminution du manteau neigeux à court terme ; la RARM écrit notamment :

« En résumé, l'exploitation hivernale du télésiège Rocher de l'Aigle sera conditionnée dans l'avenir aux capacités de la RARM à ajuster sa production de neige de culture au regard des déficits d'enneigement attendus.

(...) Les projections Climsnow montrent à l'horizon 2050 et dans le cadre du scénario RCP8.5, une durée d'enneigement compatible avec la pratique du ski sur le secteur Rocher de l'homme de 140 à 150 jours pour une saison moyenne (Q50) et de 120 à 130 jours pour une saison mauvaise (Q20). A ce titre, la vulnérabilité du projet au réchauffement climatique peut être qualifiée de faible y compris dans le cas du scénario le plus défavorable RCP8.5. »

« Ce scénario prédit un déficit d'enneigement faible à 2700 m mais significatif à 2100 m, tant en réduction des épaisseurs de neige qu'en nombre de jours avec une hauteur de neige d'au moins 50 cm attendus.

Avec ce scénario, la dépendance en neige de culture augmentera mais devrait rester compatible à la fois avec les équipements actuels et les ressources en eau disponibles. La durée d'enneigement compatible avec la pratique du ski restant quel que soit le scénario au moins égal à 4 mois. »

Or l'étude d'impact produite dans le dossier d'enquête ne présente pas les incidences d'une augmentation du recours à la neige de culture.

Pourtant :

Sur les secteurs enneigés artificiellement, il est fait le constat d'un retard conséquent de la fonte, de 4 semaines en moyenne (car la neige de culture est tassée, de densité différente,...).

Donc il est probable que le recours accru à la neige de culture perturbe le cycle de l'eau local, y compris en modifiant l'humidité des sols, perturbe la végétation d'altitude avec un retard de croissance annuelle et une incidence sur sa répartition, impacte la faune sauvage.

Ainsi, contrairement aux affirmations de l'étude d'impact, l'incidence indirecte du projet en phase d'exploitation sur l'hydrologie et sur les zones humides ne sera pas négligeable, alors même que le projet de télésiège et les pistes de ski associées s'inscrivent, selon l'étude d'impact, dans une zone humide référencée au niveau départemental.

Par ailleurs au niveau de la station de ski, l'enneigement artificiel est consommateur en eau et en énergie.

En conclusion, la décision de renouvellement du télésiège, malgré la perspective du changement climatique ne s'inscrit malheureusement pas dans une logique de durabilité, et au contraire s'avère entraîner la consommation excessive de ressources financières et naturelles, dont l'eau, la biodiversité et l'énergie, dans sa phase chantier et dans sa phase exploitation.



Association agréée au titre de la protection de
l'environnement pour le département des
Hautes-Alpes depuis le 14/05/1981

48 rue Jean Eymar, 05000 GAP

**Le Président de la SAPN-FNE 05
Hervé GASDON**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Hervé Gasdon', with a long horizontal stroke extending to the right.

Hervé Gasdon